



Décision n°2023-59
Droit d'accès à la plate-forme « OPTIM »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant la nécessité pour la ville d'Auchel de bénéficier d'une solution permettant la gestion de la dette garantie et des emprunts souscrits auprès de tout type d'établissements financiers et plus particulièrement, la gestion du risque de taux, ainsi que l'utilisation d'un outil de prospective financière.

Considérant que la société Finance Active, sise 46, rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS, propose un contrat portail unique « Optim » de gestion financière regroupant l'ensemble des solutions (Insito, Alliance et Inviso), pour une durée de 3 ans au tarif annuel de 9 101,27 TTC (montant révisable annuellement).

Décide de signer le contrat pour le droit d'accès à la plate-forme « OPTIM » à intervenir avec la société Finance Active, sise 46, rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS, pour un montant annuel de 9 101,27 TTC (montant révisable annuellement) pour une durée de 3 ans.

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 05/10/2023*

Fait à Auchel, le 5 octobre 2023
Le Maire,